



MAGNY-LES-HAMEAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

ARRÊTÉ PERMANENT

REGLEMENTANT L'ACCES DES CONTENEURS SUR LE PARKING
DU SKATEPARK

N° 15 – 021 - PM

NOUS, Maire de la commune de Magny les Hameaux ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-2 ;
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté municipal temporaire n°15-07-PM, réglementant le stationnement sur le parking du Skatepark ;
CONSIDERANT que par mesure de sécurité il y a lieu d'interdire l'accès dans l'enceinte entreposant des conteneurs maritimes installés sur le parking public du skatepark, allée Théodore Monod ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité, il est interdit de franchir la clôture, de pénétrer à l'intérieur du site, de monter, d'escalader les conteneurs se trouvant sur le parking public du Skatepark.
- ARTICLE 2 :** Ces dispositions ne s'applique pas aux services communaux de la ville de Magny les Hameaux.
- ARTICLE 3 :** La mairie ne saurait être tenue responsable de tous incidents ou accidents qui surviendraient lors du non respect de l'arrêté municipal.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en permanence sur la clôture au niveau du site.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de la ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magny les Hameaux, le 24 avril 2015

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée
T. MALEM

